



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 13 juillet 2022

Objet : Création d'un poste de technicien espaces verts spécialité élagage

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juillet à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame POLISINI Ivana ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur FABIANI François à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame FILIPPI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant la recherche d'un technicien spécialité élagage ayant pour mission d'assurer la taille, l'entretien, l'élagage et la bonne santé de notre patrimoine arboré, dans le cadre de la restructuration du service espaces verts ;

Considérant l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B de technicien territorial ou de technicien principal classe 2 ou technicien principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Considérant que la durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC ou baccalauréat professionnel, voire BAC+ 2 ou DUT ou BTS travaux paysagers et des certifications suivantes (CSAG, GSA et brevet de secouriste) et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux ou techniciens principaux classe 2, techniciens principaux classe 1. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien s'étant abstenu.

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste de technicien espaces verts spécialité élagage.

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de technicien territorial ou de technicien principal classe 2 ou technicien principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ; conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC ou baccalauréat professionnel, voire BAC+ 2 ou DUT ou BTS travaux paysagers et des certifications suivantes (CSAG, GSA et brevet de secouriste) et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux ou techniciens principaux classe 2, techniciens principaux classe 1. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.